

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

15 juillet 2009

Spécial Zn

**S O M M A I R E**

**PERSONNEL**

**COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

**Arrêté préfectoral N° 2009-I-664 du 27 février 2009**

*(Direction des Ressources Humaines et des Moyens/Bureau du Budget et des Ressources Humaines)*

**Modification de la composition du C.T.P. de la Préfecture ..... 2**

## **PERSONNEL**

### **COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

**Arrêté préfectoral N° 2009-I-664 du 27 février 2009**

*(Direction des Ressources Humaines et des Moyens/Bureau du Budget et des Ressources Humaines)*

#### **Modification de la composition du C.T.P. de la Préfecture**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES MOYENS  
BUREAU DU BUDGET ET DES RESSOURCES HUMAINES

Montpellier, le 27 février 2009

**N° 2009/01/664**

#### **Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet du Département de l'Hérault**

- Vu** la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son article 15 ;
- Vu** la Loi 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, notamment ses articles 32 et 33 ;
- Vu** le décret 82-313 du 5 avril 1982, relatif aux Comités Techniques Paritaires des services de préfectures ;
- Vu** le décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;
- Vu** le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'Administration, dans la Fonction Publique de l'Etat, des membres de jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs;
- Vu** les résultats des élections en date des 27 juin et 17 octobre 2006 pour la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires locales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 n° 2007 - 01 - 068, habilitant les organisations syndicales à désigner les représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2007/01/326 du 15 janvier 2007 portant désignation des membres du Comité Technique Paritaire de la préfecture ;
- Vu** la circulaire FP 1489 du 18 novembre 1982 relative aux Comités Techniques Paritaires ;
- Vu** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret 82 - 452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;
- Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2007/01/326 du 15 janvier 2007 précité, est modifié comme suit :

.../...

**Syndicat Force Ouvrière des Personnels de Préfecture, Section Hérault :**

Titulaires

Madame Evelyne TORREGROSA  
Madame Martine CHAUVIN  
Monsieur Jean-Pierre JACQUART  
Madame Christine DRIESENS

Suppléants

Monsieur Patrick FOUINETEAU  
Madame Françoise LAISSAC  
Madame Nathalie AZEMA  
Madame Mireille DUPONT

.../...

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **15 juillet 2009**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel